Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20260915-DEL_2026_89-DE

Commune de La Landec

CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 89

Objet : Attribution d'une indemnité de fonction à une conseillère municipale titulaire d'une délégation

Le 15 septembre 2026, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : vendredi 11 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents ce jour : 12 - **Absents :** 3 - **Procurations :** 0 – **Votants :** 12

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Guy LERIBAULT, Karine BARON, Patrick SIMON, Sylvie OGER, Sophie GALLAIS, Lydie KERGALL, Marie-Pierre BACHOWICZ, Perrine MENARD, Maxime DURAND, Jean-Luc RICHEUX, Patrice LAFOREST.

Absents : Jessica LEDOULT, Michel CAMPION, Romain GUILLET

Secrétaire de séance : Sylvie OGER

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,
Vu l'arrêté municipal permanent n° 2026-12 en date du 9 septembre 2026 du dûment publié et transmis au contrôle de légalité, portant délégation de fonctions à Madame Perrine MENARD, conseillère municipale, dans le domaine de l'élaboration du bulletin municipal,

Considérant que, par cet arrêté, Mme Perrine MENARD exerce, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de fonctions dans le domaine de l'élaboration du bulletin municipal,

Considérant que cette délégation comprend notamment :

- la participation à la définition du contenu éditorial du bulletin municipal ;
- la coordination et la contribution à la rédaction des articles et contenus destinés au bulletin municipal ;
- le recueil auprès des élus, des services municipaux, des associations et, le cas échéant, des partenaires locaux, des informations susceptibles d'être publiées ;
- la participation à la mise en page et à la préparation de la maquette du bulletin municipal ;
- l'organisation et la coordination des réunions de travail consacrées à la préparation du bulletin municipal, ainsi que l'établissement de leur ordre du jour et leur suivi ;
- la veille à la cohérence, à la qualité et au respect du calendrier de préparation des différentes éditions ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2123-24-1 III du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, dans les limites prévues par l'article L. 2123-24 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de cette indemnité ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20260915-DEL_2026_89-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION**, décide de :

- **ATTRIBUER** une indemnité de fonction est attribuée à Mme Perrine MENARD conseillère municipale, en raison de l'exercice effectif des fonctions qui lui sont déléguées par arrêté du Maire dans le domaine de l'élaboration du bulletin municipal.
- **FIXER** le montant de l'indemnité de fonction à 1,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité est versée mensuellement à compter du 1er octobre 2026.
- **PRÉCISER** que le montant de cette indemnité n'est pas compris dans l'enveloppe indemnitaire globale de la commune.
- **INDIQUER** que le tableau récapitulatif des indemnités de fonction versées aux élus municipaux est annexé à la présente délibération et sera actualisé en conséquence.

La Landec, le 15 septembre 2026

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,

Sylvie OGER

Le Maire,

Didier SAILLARD